

de l'Est et l'Union soviétique. Pour les besoins de la cause, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont évidemment dans la même catégorie que l'Europe de l'Ouest et l'Amérique du Nord. Tous les autres pays, dont les habitants ne sont pas des Blancs, sont considérés comme des pays du tiers monde. C'est là qu'on retrouve maintenant la plupart des réfugiés principalement parce que c'est dans le tiers monde qu'ont lieu les guerres civiles et internationales alimentées par les armes en provenance des pays du nord.

Ces personnes sont rassemblées par millions dans les camps de réfugiés d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. C'est là que nos fonctionnaires se rendent pour choisir les réfugiés et ils choisissent évidemment la crème.

Après les longs retards dont j'ai parlé auxquels s'ajoute le retard attribuable à la maladresse du gouvernement concernant la limite du prêt, les réfugiés arrivent au Canada et le grand public a l'impression qu'on les met dans le même panier que ceux qui font leur demande ici même.

J'aimerais revenir à la crise engendrée par les prêts. Le gouvernement s'est servi de cette crise pour exercer des pressions et dire: «Il ne reste qu'environ deux jours pour siéger. Nous désirons nous assurer que cette crise ne se répétera pas. Faisons donc confiance à la ministre.» Comme mon collègue de York-Ouest l'a souligné, cela signifie que la ministre peut augmenter la limite du prêt ou la diminuer. Elle pourrait même la réduire à néant si elle le désirait. J'espère qu'elle ne le fera pas.

Il est très difficile de savoir ce qui se passe actuellement, à moins d'être un lecteur assidu de la *Gazette du Canada*. J'espère que la ministre fera plutôt connaître une décision aussi importante au comité chargé d'étudier la question, le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration.

J'appuierai donc l'amendement présenté par le député, à savoir:

Que le projet de loi C-77 soit modifié, à l'article 2, par adjonction, après la ligne 16, page 1, de ce qui suit:

«(3.1) Le Comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration de la Chambre des communes est chargé spécialement de suivre l'application des paragraphes (1), (2) et (3) et d'examiner tout rapport établi en application du paragraphe (4).»

Cela ne règlera pas forcément tous les problèmes, mais cela élargira un peu la sphère de responsabilité.

Initiatives ministérielles

Enfin, permettez-moi de signaler que la ministre a eu l'amabilité de m'envoyer la version préliminaire du règlement qu'elle entend prendre une fois que ce projet de loi, qui sera adopté aujourd'hui, l'y autorisera. Sauf erreur, le Cabinet l'aurait déjà approuvé.

J'ai ici le texte d'un amendement portant que l'article 45 du Règlement sur l'immigration de 1978 soit modifié par adjonction, immédiatement après le paragraphe (3), du paragraphe suivant: «(4). Pour l'application de l'article 119 de la Loi, le total des avances non remboursées consenties au ministre sur le Trésor ne peut à aucun moment dépasser 150 millions de dollars.»

Il s'agit là d'une augmentation très substantielle de 90 millions de dollars. Je crois qu'elle est justifiée dans les circonstances. Je suis très heureux que la ministre nous ait remis le texte de ce règlement pour que nous ayons l'assurance que les mesures seront appliquées dès leur entrée en vigueur et qu'elle seront assorties des pouvoirs voulus, prévus dans ce projet de loi.

J'aimerais toutefois, comme je l'ai déjà signalé, vous entretenir du problème que nous cause l'arrivée des réfugiés d'outre-mer, autrement dit, de l'interminable retard que met le gouvernement à traiter les dossiers de ceux qui viennent au Canada et qui revendiquent le statut de réfugié.

Ce retard ne découle pas de ce que le gouvernement laisse facilement entrer au Canada quiconque s'avise de revendiquer le statut de réfugié. Le gouvernement s'est montré très ferme en exigeant que toute personne originaire des pays d'où viennent généralement les revendicateurs du statut de réfugié soit d'abord munie d'un visa.

Il s'est montré également très ferme en obligeant les sociétés aériennes, le personnel de bord et les préposés à la vente des billets à examiner les papiers des voyageurs pour en vérifier la validité et savoir s'ils ont en main des visas valides avant de s'embarquer pour le Canada. Toute société aérienne qui néglige de le faire risque de se voir imposer une amende.

Les représentants du ministère se sont dits satisfaits que l'an dernier, après l'entrée en vigueur du programme, le nombre d'aspirants réfugiés qui se présentaient au Canada ait diminué. Les moyens que le gouvernement a utilisés, dont certains remontent à l'adoption du projet de loi C-55 il y a trois ans, ont porté fruit.

Même pour un réfugié véritable, il n'est pas facile de se présenter au Canada et de réclamer le statut de réfugié. Il doit parfois verser jusqu'à 5 000 \$, 10 000 \$ ou 15 000 \$ pour se procurer un faux visa — et il semble y avoir tout un